

23\_12\_22 D194UP

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2023/ n° 94



**DÉCISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION  
DU MARCHÉ 2023-06 ENTRETIENS DES LOCAUX  
LOTS 1 ET 2**

**VILLE D'ESTAIRES**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 25 octobre 2023 selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique pour la passation d'un accord-cadre pour les prestations de nettoyage de locaux et vitrerie ;
- Considérant que la consultation est allotie comme suit :
  - Lot 1 : Nettoyage des locaux et des vitreries des écoles Pergaud/Desnos
  - Lot 2 : Nettoyage des vitreries hautes des bâtiments communaux
- Considérant que le lot 1 est décomposé comme suit :
  - Prestation de base : Ecole PERGAUD
  - Prestation supplémentaire éventuelle : Ecole PREVERT
- Considérant, que pour le lot 1, après analyse des offres, la proposition de la société NEEDD NORD sise à AVION (62210), 1 RUE JEAN WIENER, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant issu du devis estimatif de 34 350 € HT (base + PSE) ;
- Considérant, que pour le lot 2, après analyse des offres, la proposition de la société AZURIAL sise à ROUVROY (62320), 1111, rue Pablo PICASSO a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant issu du devis estimatif de 950 € HT ;

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations de nettoyage de locaux et vitrerie pour une durée initiale de trois ans, reconductible 1 fois une année, à compter de la notification, avec les sociétés suivantes :

- NEEDD NORD sise à AVION (62210), 1 RUE JEAN WIENER pour un montant maximum de 156 000 € HT pour la solution de base et la prestation supplémentaire éventuelle pour le lot 1 « Nettoyage des locaux et des vitreries des écoles Pergaud/Desnos »
- AZURIAL sise à ROUVROY (62320), 1111, rue Pablo PICASSO pour un montant maximum de 36 000 € HT pour le lot 2 « Nettoyage des vitreries hautes des bâtiments communaux »

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le  
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.